



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN
SEANCE PUBLIQUE

Séance du 28 juillet 2006

Date de l'annonce publique: 21.07.2006

Date de la convocation des conseillers: 21.07.2006

Présents: R. Schreiner, bourgmestre, R. Hopp, C. Feiereisen, échevins.

L. Bastian-Komes, N. Carl, G. Fehr, C. Lecuit, C. Schütz, P. Weimerskirch, conseillers.

F. Diederich, secrétaire

Absents et excusés : J.P. Braquet, N. Frisch, C. Jungers, M. Spautz, conseillers

N.º: 218/06 Objet :
Etablissement d'un règlement concernant la gestion de la galerie d'art :
modifications

« Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le bâtiment communal sis au No 14 avenue de la Libération vient d'être aménagé en vue d'y faire fonctionner une galerie d'art ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'après lesquelles les activités pourront se dérouler ;

Considérant les observations de l'autorité supérieure en date du 02 mai 2006 ;

Considérant la proposition du collège échevinal à cet effet ;

approuve unanimement

le Règlement communal concernant la gestion de la Galerie d'Art sise au No 10, avenue de la Libération dont la teneur est la suivante :

A) L'organe de gestion

La Galerie d'Art est gérée par le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Schiffflange ayant son siège à la même adresse que la Galerie d'Art.

B) Les attributions

L'organe de gestion a les attributions suivantes, lesquelles seront fixées dans une convention en bonne et due forme entre le conseil communal et le syndicat d'initiative, à savoir:

Établir un calendrier des manifestations culturelles de tous les genres (expositions, présentations audio-visuelles, conférences etc.) qui peuvent se dérouler dans les locaux de la Galerie pour l'année.

- Assurer la publicité pour les manifestations organisées par le S.I., ceci en collaboration avec les services de l'administration communale (Bulletin - affiches - annonces dans la presse - circulaires - invitations personnelles etc.)
- Organiser et surveiller - en collaboration avec le service de régie - le

montage et démontage des expositions organisées sous le patronage de la Commune

- Organiser/assurer la surveillance/permanence pendant les manifestations organisées par le S.I.

C) Conditions pour exposer

- Peut exposer ses oeuvres chaque « ARTISTE » remplissant les conditions mentionnées ci dessous.
- Toutefois pour la location de la Galerie les exposants sont classés dans divers groupes
 - 1) Les particuliers
 - 2) Les groupes d'artistes ou associations
 - 3) Les artistes invités par la Commune
- La réservation de la Galerie se fait par écrit auprès du Collège échevinal qui statue sur la demande sur base d'une documentation circonstanciée.
- La durée d'une exposition ne peut excéder 10 jours, y non compris le montage et le démontage.

D) Taxes de location

- La taxe consignée à la caisse communale est de 250 € pour les artistes sous 1)

- La taxe consignée à la caisse communale est de 400 € pour les artistes sous 2)

Il n'y a pas de taxe à consigner pour les exposants invités (3), ainsi que pour les expositions organisées par une association locale sans activité commerciale.

La Commune ne perçoit pas de commission sur le produit de la vente des objets exposés.

E) Généralités

Les dispositions suivantes seront fixées moyennant une convention entre parties au moment de la location :

- Les artistes s'engagent à être présents lors des heures d'ouverture. A défaut une personne désignée par l'artiste peut assurer la permanence.

- le nettoyage des locaux est assuré par la Commune

Sont compris dans la taxe de location:

- le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres (ne peut être utilisé aucun matériel non adapté aux installations existantes)

- la mise à disposition des spots d'éclairage (dans les limites du matériel disponible)

- le matériel nécessaire pour le vernissage Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être retourné dans un état intact et propre. Au cas contraire, le matériel détérioré sera refacturé au prix coûtant.

- l'installation de sonorisation sans disques ni cassettes

- Annonce dans le bulletin communal (si une publication est imminente).

Les frais suivants ne sont pas compris dans la taxe de location :

- Frais d'imprimerie pour les invitations, dépliants et affiches publicitaires.

- Emballage et envoi des invitations
- Frais du vernissage

Il est strictement interdit

- de fumer à l'intérieur de la Galerie.
- d'amener des animaux.
- d'enfoncer des clous, des vis etc ainsi que de tracer des lignes avec des objets pointus dans les sols, murs et plafonds .
- d'utiliser des produits adhésifs sur les installations existantes.

F) Assurances

Les artistes sous 1), 2) et 3) du paragraphe C sont obligés de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs ainsi que les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés. »

G) Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2006.

Prie l'autorité supérieure de
bien vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 30 août 2006.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

